

# Pas plus qu'une simple clause?

## Clauses, contrats et leurs impacts générationnels No. 3

**Alors que le changement climatique atteint** un point culminant sur la scène politique internationale et que les impacts physiques se font déjà sentir dans de nombreux pays, nous avons voulu mettre en lumière certaines des questions que les contrats miniers devraient spécifiquement garder à l'esprit en ce qui concerne le changement climatique.

Il s'agit d'un domaine d'intérêt en constante évolution et, étant donné que les contrats s'étendent généralement sur (au moins) une génération, il est important que les gouvernements tiennent compte aujourd'hui de l'impact potentiel de demain.

Pour cette édition de "Pas plus qu'une simple clause?", nous avons le plaisir d'accueillir un trio d'experts du Columbia Center on Sustainable Investment (CCSI), qui nous expliquent comment les gouvernements, mais aussi les entreprises, peuvent se préparer à la discussion, peut-être inconfortable mais nécessaire, sur la manière de faire face au changement climatique lorsqu'il s'agit d'une communauté minière et d'une exploitation. Martin, Perrine et Jack soulèvent d'excellents points et encadrent le sujet de manière très pratique.

Avec l'Accord de Paris de 2015, les gouvernements du monde se sont fixé un objectif ambitieux qui consiste à limiter la hausse de la température mondiale à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Pour atteindre cet objectif, il faudra que les émissions anthropiques mondiales de CO<sub>2</sub> baissent régulièrement et atteignent le zéro net d'ici environ 2050, avec un abandon progressif des combustibles fossiles remplacés par des technologies d'énergie propre.

Cette transition sera particulièrement consommatrice de minerais. La Banque mondiale estime que la production de minerais pourrait augmenter de plus de 450 % d'ici 2050 pour répondre à la demande de technologies d'énergie propre. La manière dont ces minerais sont produits aura un impact durable sur la transition vers une énergie propre.

### Exploitation minière et changement climatique

Le secteur minier et métallurgique émet actuellement entre 4 % et 7 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. En l'absence de réglementation en faveur d'opéra-

tions durables et respectueuses du climat, l'extraction accrue de minerais risque d'augmenter l'empreinte carbone du secteur. En outre, le changement climatique agit comme un multiplicateur de risques en amplifiant le risque d'inondation, de sécheresse et de glissement de terrain, ce qui exacerbe les externalités négatives associées aux mauvaises pratiques minières.

Pour lutter contre ces problèmes, des considérations liées au changement climatique doivent être introduites dans les lois sur le climat, l'environnement, l'eau, la foresterie, l'énergie ou l'exploitation minière des pays riches en minerais. Malheureusement, les processus législatifs sont souvent lents, ce qui signifie que, dans les pays dont la législation ne comporte aucune exigence relative à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, les gouvernements peuvent se tourner vers les dispositions contractuelles pour obliger le secteur minier à adopter des pratiques sensibles au climat.

Une récente publication du CCSI se penche sur la présence de considérations climatiques dans 21 contrats miniers publics signés par des États africains depuis l'adoption de



Co-funded by the European Union



Implemented by  
**giz** Deutsche Gesellschaft  
für Internationale  
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



l'Accord de Paris. La section 2.2.1 de la publication s'intéresse plus particulièrement au rôle des clauses contractuelles portant sur les stratégies d'adaptation climatique, les évaluations des risques climatiques et les évaluations de la vulnérabilité des communautés dans le contexte de l'exploitation minière.

## **Stratégies d'adaptation**

L'adaptation au changement climatique dans un contexte minier fait référence aux considérations climatiques que les entreprises intègrent à leur processus, à leurs pratiques et à leurs structures pour atténuer les risques liés au climat. Elle concerne aussi la « capacité des entreprises à s'adapter au changement, à anticiper ce qui risque de se passer et à absorber les chocs liés à la météorologie et au climat lorsqu'ils se produisent ». Mais surtout, l'adaptation fait référence au rôle joué par les sociétés minières dans le renforcement de la résilience aux impacts climatiques des communautés affectées par l'exploitation minière.

Le changement climatique présente des risques pour le secteur minier et pour les communautés affectées par l'exploitation minière en raison de la fréquence et de l'intensité accrues des événements météorologiques sévères qui affectent les opérations minières, que ce soit directement (dommages aux infrastructures [pendant la durée de vie de la mine ou après sa fermeture], accès à l'eau et conditions de travail plus dangereuses) ou indirectement, lorsque leur chaîne d'approvisionnement subit des impacts similaires.

Une stratégie d'adaptation au changement climatique permet de s'assurer que les ressources minières sont mieux à même de supporter les phénomènes climatiques plus fréquents et plus sévères. Elle permet également d'atténuer l'impact du projet sur l'environnement (notamment sur l'eau) et sur les communautés voisines pendant la durée d'exploitation de la mine et après sa fermeture. Une telle stratégie est particulièrement efficace lorsque les sociétés minières intègrent des considérations liées au changement climatique dans leurs stratégies d'entreprise, puis prennent des décisions d'investissement, de construction et d'exploitation basées sur des modèles de changement climatique mondial adaptés aux conditions locales du site.

*tout en travaillant à l'adoption d'un solide cadre légal...les gouvernements doivent utiliser les contrats miniers comme outils juridiques pour imposer aux sociétés minières des obligations d'adaptation et de résilience au changement climatique...*

L'intégration de stratégies d'adaptation au changement climatique dans le cycle de vie d'un projet minier est bénéfique pour toutes les parties prenantes. Elle est économiquement intéressante pour les sociétés minières puisqu'elle réduit leurs coûts et améliore leurs performances et leur efficacité. Pour les États, elle permet de garantir et même d'augmenter les recettes fiscales tirées des activités minières. Et elle améliore également la résilience climatique des communautés affectées par les opérations minières.

## **Recommandations sur les contrats miniers et l'adaptation au changement climatique**

Malgré ces avantages, aucun des contrats étudiés ne contient de dispositions portant sur des stratégies d'adaptation au changement climatique. Le CCSI a élaboré les recommandations politiques suivantes pour les gouvernements hôtes qui ne disposent pas de lois fiables sur la concrétisation des objectifs d'adaptation :

- Dans les contrats miniers, les gouvernements doivent expressément exiger des mines qu'elles respectent les plans nationaux d'adaptation (PNA) et les directives sur l'adaptation au changement climatique élaborés par le pays.
- Dans le contexte des études d'impact sur l'environnement (EIE) et des plans de gestion de l'environnement (PGE), les gouvernements doivent contractuellement obliger les sociétés minières à évaluer les risques et les impacts climatiques et à élaborer des plans de gestion pour lutter contre ces risques et impacts. De la même manière que les contrats prévoient souvent le contenu de l'EIE ou du PGE, ils doivent stipuler ce que sont censés contenir l'évaluation des risques climatiques et le plan de gestion associé.

- L'évaluation des risques climatiques doit également tenir compte de l'évolution progressive des conditions climatiques, qui est susceptible d'affecter la conception de l'exploitation minière et de multiplier les impacts sur l'environnement.
- Les évaluations des risques climatiques doivent être réalisées comme si aucune mesure d'adaptation n'était en place pour appréhender le risque maximal.
- Les stratégies d'atténuation des risques doivent être régulièrement (au moins une fois par an) révisées sur la base des données et des prévisions les plus récentes.
- Des plans de préparation aux situations d'urgence doivent également être mis en place, révisés et actualisés pour refléter les bonnes pratiques liées aux risques climatiques.
- Dans le plan de développement minier, les sociétés minières doivent intégrer les résultats de l'évaluation des risques climatiques à leurs décisions de gestion portant sur l'emplacement des ressources minières et sur la conception des infrastructures.
- Sachant que les sociétés minières sont bien placées pour aider les communautés à améliorer leur résilience aux risques climatiques, par exemple en développant des pratiques de planification des situations d'urgence, en aidant les communautés à créer et à mettre en œuvre des plans d'adaptation et de lutte contre le changement climatique ou en soutenant les infrastructures, les accords de développement communautaire pourraient exiger des sociétés qu'elles contribuent aux stratégies communautaires d'adaptation au changement climatique si les communautés le souhaitent.

### **Améliorer la résilience : un devoir pour les gouvernements et une opportunité pour les sociétés minières**

La transition vers des organisations et des infrastructures résilientes au changement

climatique nécessitera des financements importants, dont une large partie devra provenir de sources privées. Nos recommandations pourraient, en pratique, conduire à une augmentation des coûts initiaux pour les sociétés minières, notamment en raison des évaluations des risques climatiques ou des investissements dans des infrastructures résilientes au changement climatique. Toutefois, les recherches indiquent que ces mesures sont généralement source d'économies sur le long terme, de rendements financiers significatifs grâce à des bénéfices nets qui dépassent largement l'investissement initial, et d'avantages sociétaux cruciaux avec des flux de recettes pour les gouvernements et une résilience accrue au changement climatique pour les communautés affectées par l'exploitation minière.

Cela signifie que, tout en travaillant à l'adoption d'un solide cadre légal sur l'action climatique, les gouvernements doivent utiliser les contrats miniers comme outils juridiques pour imposer aux sociétés minières des obligations d'adaptation et de résilience au changement climatique, en les contraignant à utiliser leurs ressources pour mener des actions de renforcement de la résilience conformément aux stratégies et aux plans nationaux d'adaptation au changement climatique.

À leur tour, les sociétés minières qui donnent la priorité à la résilience climatique (parallèlement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres externalités négatives) ont la possibilité de devenir de véritables leaders dans cette ère nouvelle. Elles pourront tirer profit d'une disponibilité continue des ressources, de la sécurité des travailleurs, des infrastructures et des chaînes d'approvisionnement et de la prospérité de leurs parties prenantes, tout en contribuant à la réalisation des objectifs de Paris. Les gouvernements disposent donc d'arguments solides pour vaincre les résistances des sociétés qui considèrent les obligations d'adaptation et de résilience comme des fardeaux destructeurs de profits, et les inciter, au contraire, à les adopter comme autant d'opportunités de leadership ou même de survie. ✂





**Dans le sens des aiguilles d'une montre à partir du haut**, Perrine Toledano, Martin Dietrich Brauch et Jack Arnold sont membres de l'équipe Mines et énergie du Columbia Center on Sustainable Investment (CCSI).

Perrine est responsable de l'équipe Mines et énergie, Martin est chercheur principal en droit et économie, et Jack est associé de programme.



L'équipe mène des recherches, des formations et travail de conseil sur les investissements dans les industries extractives, les énergies renouvelables, et la décarbonisation de l'économie.

Leur travail se concentre sur des politiques et pratiques visant à aider les pays riches en ressources à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et les objectifs de développement durable.

*À noter : L'article ci-dessus présente le point de vue des auteurs et ne reflète en aucune manière celui de l'Unité d'assistance CONNEX, de son Conseil d'administration, de ses employés ou de ses fondateurs.*

Êtes-vous un gouvernement désireux de discuter, à titre confidentiel, des services d'appui à la négociation offerts par CONNEX ? N'hésitez pas à nous contacter...

Richard Dion  
Conseiller principal  
dion@connex-unit.org

*Cet article est une version abrégée et adaptée de Tehtena Mebratu-Tsegaye, Perrine Toledano, Martin Dietrich Brauch, et Mara Greenberg, Five Years After the Adoption of the Paris Agreement, Are Climate Change Considerations Reflected in Mining Contracts ? (Columbia Center on Sustainable Investment [CCSI], 2021). <https://ccsi.columbia.edu/sites/default/files/content/docs/ccsi-climate-change-investor-state-mining-contracts.pdf>.*